

MASTER
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR de Langues étrangères

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales

Parcours : Études italiennes-études françaises

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : x formation initiale x formation continue

Modalités : x présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : CATHERINE ORSINI SAILLET

RESPONSABLE DU PARCOURS : ENZO NEPPI

RESPONSABLE DE SCOLARITE : MARIE EMBS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien fiche RNCP de la mention : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31503/>

L'objectif de ce master bi-disciplinaire, qui est un parcours d'excellence dans la formation à la recherche, est de former des spécialistes ayant une connaissance approfondie de deux langues et de deux cultures, et pouvant de ce fait contribuer au développement des échanges linguistiques, culturels et artistiques entre les deux pays.

Des enseignements complémentaires d'histoire, d'histoire de l'art et de patrimoine, des ateliers de traduction et de théâtre, ainsi qu'un stage en milieu professionnel enrichissent et diversifient les compétences des étudiants.

Ce master est également enrichi par une formation avancée aux outils des humanités numériques en général et des éditions numériques en particulier, par une sensibilisation des étudiants aux questions de professionnalisation et à la nécessité d'élaborer un projet professionnel personnel à travers un stage en milieu professionnel de 100h et la participation à la conduite d'un projet collectif

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) en master 1 et en 4 UE en master 2, (3 au S9 et 1 au S10)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 418 M2 : 246

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 LLCER ont la possibilité de suivre une 2ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA. En master 2, cette possibilité est offerte au semestre 9 uniquement

Langue enseignée: Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 24h au S9

obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__

facultative : S1X_ S2 X S3 X S4__

Période en alternance en entreprise

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Un stage est obligatoire pour les étudiants faisant leur 1^{er} semestre à Grenoble au semestre 8, et pour les étudiants faisant leur 1^{er} semestre à Padoue au semestre 9, avec des dérogations possibles.

Durée :

En M1 : minimum 100h pour les étudiants faisant leur stage à Grenoble ; à Padoue le stage a la durée statutaire fixée par l'université de Padoue ; l'étudiant est encouragé à faire en tout cas un stage d'au moins 100h

En M2 : minimum 100h pour les étudiants faisant leur stage à Grenoble

Période :

En Master 1, le stage pourra débuter en janvier jusqu'au mois d'août N+1.

En master 2, le stage pourra débuter au mois de septembre jusqu'au 30 septembre N+1

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra pas se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire suivant l'année d'inscription.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

- Mémoire de recherche :

Un seul mémoire de fin d'études en M2. Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le jury de mémoire de recherche sera composé d'au moins 2 docteurs dont au moins un titulaire d'une HDR ou Professeur des universités. Il inclura aussi des enseignants de l'université de Padoue selon le règlement de cette université. Le mémoire est codirigé par un enseignant de l'université de Padoue et par un enseignant de l'UGA. Le mémoire compte de 80 à 150 pages et est rédigé dans l'une des deux langues d'enseignement du master (italien ou français), la soutenance se déroule obligatoirement dans la deuxième des deux langues. Un résumé consistant du mémoire dans la deuxième langue est requis.

Un mémoire de recherche doit obligatoirement être fait dans le cadre du master 2

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance et en respectant les délais et les conditions établies par l'université de Padoue.

- Rapport de stage :

Il est évalué par le coordinateur du stage et/ou par le responsable de la formation

- Projets tuteurés : Master 1, semestre 7, UE1, EC1

Date limite de dépôt 5 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : L'assiduité aux cours et aux TD est obligatoire.

Aux TD :

Dispense d'assiduité : Des dispenses d'assiduité sont possibles sur accord du responsable pédagogique notamment pour les étudiants salariés, SHN, artiste de haut niveau.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master. Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Semestre	Un semestre est acquis par validation de chacune des UE et des EC qui le composent (note \geq 10/20), sur la base de l'accord international entre les deux universités.
UE	Moyenne pondérée des matières \geq 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note \geq 10/20),

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Une note seuil à 10/20 a été fixée à toutes les UE et EC de l'ensemble des semestres
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation Il n'y a pas de compensation possible pour le parcours Etudes italiennes, études françaises.	
UE non compensables	Il n'y a pas de compensation entre les EC à l'intérieur d'une UE. Chaque UE et chaque EC doivent être validés à 10/20. La notion de compensation n'est pas connue de l'université partenaire.
5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme

	<p>- Les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p><i>Non concerné</i></p>
5.4 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
<p>Les étudiants qui se trouvent en déplacement à Padoue au S8 et au S10 ont droit à soutenir leurs examens à Padoue (épreuve orale à distance ou épreuve écrite surveillée par un enseignant de Padoue), ou sous forme de dossier, selon les MCCC (se reporter au tableau)</p>	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 ^{ère} session	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
Absence aux Examens	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance.</p>

<p>Terminaux (ET) de session de seconde chance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de note en session 1, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • un zéro est affecté à l'ET
--	---

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les EC dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.</p> <p>La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
L'UGA délivre un diplôme de maîtrise lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.	
11.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</p>	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne \geq 10 et $<$ 12 Moyenne \geq 12 et $<$ 14 = mention Assez Bien Moyenne \geq 14 et $<$ 16 = Bien Moyenne \geq 16 = Très Bien</p>	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure
<p>C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).</p> <p>Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.</p> <p>Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.</p> <p>Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet</p>
Article 13 : Déplacements
<p>Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.</p>

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants du parcours études italiennes études françaises ont une mobilité obligatoire prévue dans leur cursus auprès du partenaire du Double Diplôme (Université de Padoue)

Quel que soit le type de séjour à l'étranger, l'étudiant devra obligatoirement faire deux semestres d'études du Master à l'Université Grenoble Alpes.

Le séjour à l'étranger dans le cadre de ce master est prévu dans la maquette selon des modalités définies dans les MCCC

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

M2 à partir de la rentrée 2022

S9 UE1 : Tronc commun	S9 tronc commun
EC1 : connaissance des milieux professionnels et préparation du mémoire et (pour les étudiants de Padoue) : stage	EC2 : assistance aux événements scientifiques et préparation du mémoire et (pour les étudiants de Padoue) : stage
EC2: humanités numériques	EC1 : Culture et outils : humanités numériques
UE2 : spécialité	
EC1-EC2 : italien	EC1-EC2 : italien
EC3-EC5 : français	EC3-EC8 : français
UE3 : ouvertures	UE3 : ouverture
EC1: ouverture fléchée	EC1-EC2 : ouverture fléchée et/ou libre (étudiants de Padoue : une seule ouverture)

EC2 : ouverture libre		
-----------------------	--	--

SUIVI DES MODIFICATIONS :

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2028	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2 Art. 6, précision sur les examens à Padoue Art. 14, précision sur la mobilité obligatoire cadrée dans la maquette

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.